

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS SAS REV'ISO

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations s'appliquent à toute commande passée auprès de la Société REV'ISO, ci-après dénommée "le Prestataire" par des consommateurs et des clients non-professionnels, ci-après dénommés "le Client ou les Clients".

Le choix et l'achat d'un Produit ou d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet. Elles prévalent de plein droit sur toutes conditions générales d'achats quelle qu'elles soient, même lorsqu'elles leurs sont contraires ; elles sont un élément primordial sans lequel nous n'aurions pas contracté.

Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de travaux. Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations peuvent éventuellement être complétées et/ou modifiées par des clauses particulières, figurant notamment dans le devis, l'offre acceptée et/ ou le contrat convenu avec le Client.

Dès lors qu'il adresse une commande à la Société REV'ISO, le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager et déclare adhérer sans restriction ni réserve aux présentes Conditions Générales. La validation de la commande de travaux par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Ces Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat. Pour les contrats à exécution successive, les mises à jour des conditions générales de vente sont opposables au client dès lors qu'elles ont été portées à sa connaissance par tout moyen écrit.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

REV'ISO
28 rue du Béal – 38400 SAINT MARTIN D'HERES

ARTICLE 2 - COMMANDE

Par commande, il faut entendre tout bon de commande écrit signé par le Client dans le délai requis et accepté par le Prestataire, accompagné du paiement de l'acompte prévu.

Les bons de commande ne sont valables que pour une durée de 30 jours de date à date à compter de leur émission, sauf dispositions spécifiques indiquées sur le bon de commande, l'offre ou le devis.

Dès réception du bon de commande, accepté et suivi de la mention suivante « bon pour accord », la commande présente un caractère irrévocable pour le Client.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou en cas de motif sérieux de non-faisabilité des travaux.

Toute demande de modification d'une commande passée par un Client ne pourra être étudiée par le Prestataire, que si elle est faite par écrit et est parvenue au Prestataire, au plus tard 7 jours après réception par le Prestataire de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le Client, le Prestataire sera délié des délais convenus pour son exécution. Toute modification acceptée donnera lieu à l'établissement d'un nouveau bon de commande si un ajustement du tarif est nécessaire.

Les commandes ne peuvent être annulées par le Client après leur acceptation, sauf accord du Prestataire. En cas d'annulation de la commande par le Client pour quelque raison que ce soit, hormis le cas de force

majeure, une somme correspondant à 30 % de la facture totale sera acquise à la société REV'ISO, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 3 - TARIFS

Le prix applicable est celui figurant sur le devis ou le bon de commande. Il doit être majoré de la TVA au taux en vigueur. La fiscalité applicable à la commande étant susceptible d'évolution annuelle, le taux de TVA sera conforme aux textes applicables à la date d'édition de la facture.

ARTICLE 4 – MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

Un acompte correspondant à 30 % du prix total de la commande est exigé lors de la passation de la commande, sauf disposition spécifique figurant sur le bon de commande.

Le solde du prix est payable au comptant à réception de la facture. En aucun cas le paiement des travaux ne peut être lié aux versements de crédit que le Client a pu solliciter pour le financement des travaux. Il en est de même pour les travaux remboursés par une compagnie d'assurance pour lesquels le Client fera son affaire personnelle du remboursement.

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client, des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt légal, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, après envoi d'une mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations en cours et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises commerciales accordées au Client.

En outre, le Prestataire se réserve la faculté de saisir le Tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution sous astreinte journalière par jour de retard.

Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations, ou sur la facture émise par le Prestataire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des matériaux et produits vendus par le Prestataire est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite.

La présente clause n'empêche pas que les risques des biens fournis soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci. A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien des biens vendus et doit les assurer.

Dans le cas de non-paiement, et à moins que le Prestataire ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, ce dernier se réserve le droit de résilier la vente après mise-en-demeure et de revendiquer les matériels et produits livrés, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués étant acquis au Prestataire à titre de clause pénale.

ARTICLE 6 – MODALITES DE LIVRAISON DES MATERIELS ET DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

6.1 – Délais

Les délais de livraison des matériels et/ou d'exécution des prestations sont communiqués à titre indicatif par le Prestataire dans le bon de commande, les travaux pouvant notamment être dépendants des conditions météorologiques, de l'accès et de la situation du bien, des délais administratifs et recours éventuels des tiers.

Ces délais ne constituent pas des délais de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison ou d'exécution. Si les travaux commandés n'ont pas été fournis dans un délai de soixante (6) jours après la date indicative figurant sur le bon de commande, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2 L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison ou de l'exécution de la prestation. En tout état de cause, dans l'hypothèse de retard pour la réalisation des travaux, notre responsabilité ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des conditions de paiement par le Client,
- dans l'hypothèse où les retards sont imputables au Client
- dans l'hypothèse où des travaux supplémentaires sont nécessaires ou ont été convenus par les parties,
- à la suite d'un arrêt imprévu de fabrication des produits,
- à la suite d'un retard de livraison imputable au fournisseur du Prestataire,
- si les locaux dans lesquels seront réalisés les travaux n'ont pas été mis à disposition à la date prévue,
- dans le cas où les renseignements nécessaires pour l'exécution de la commande ne seraient pas parvenus en temps utile au Prestataire,
- pour tout cas de force majeure tel que, notamment guerre, émeutes, incendie, intempéries, grèves y compris du personnel du Prestataire, empêchement de transport, etc...

6.2 – Fourniture des prestations

Le contenu, les modalités et les conditions d'exécution des prestations de services seront détaillées dans le bon de commande préalablement à toute intervention. Le Client a connaissance que les modalités de fourniture des prestations pourront faire l'objet d'ajustements en cours d'exécution afin de permettre au Prestataire de mener à bien sa mission.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à donner accès au Prestataire à toutes les informations jugées nécessaires par ce dernier pour assurer les prestations commandées. Tout retard dans la communication desdits éléments ou dans l'accès aux lieux d'intervention reporterait d'autant la date de livraison ou d'exécution des prestations, sans que ce retard ne puisse être imputé au Prestataire.

Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation ou une déclaration préalable, de quelque nature qu'elle soit, le Client fera son affaire personnelle de ces formalités et les réalisera sous son entière responsabilité. Le Client s'interdit d'arguer du non-respect de son obligation de déclaration pour annuler sa commande.

Le Client fait son affaire personnelle du respect du règlement de copropriété, s'il existe, et des déclarations préalables éventuelles ou des autorisations éventuelles qu'il contient. Il s'engage à préciser au vendeur ou au technicien mètreur les dispositions particulières à respecter.

Le client s'engage à mettre à disposition les locaux pendant toute la durée des travaux et à en faciliter l'accès en communiquant à l'entreprise les codes d'accès à l'immeuble, en prévenant si besoin le gardien, en assurant une présence à domicile pendant les heures travaillées par les salariés de l'entreprise. Le Client fera également son affaire personnelle des nuisances sonores qui pourraient être occasionnées par les travaux et se chargera de prévenir le voisinage, ainsi que le syndic de copropriété s'il y a lieu. Pour une bonne exécution des travaux, le Client s'engage à faciliter l'accès aux pièces concernées, en dégagant les issues, en ôtant les accessoires de décoration, en enlevant ou protégeant les éventuels meubles, tapis, objets divers se trouvant à proximité. Le Client s'oblige à être personnellement présent le jour du début des travaux, afin de s'assurer de la conformité des marchandises livrées, ainsi que le dernier jour pour assurer la réception des travaux.

ARTICLE 8 – RECEPTION ET GARANTIES

Le Client est tenu de vérifier au moment de leur installation, la conformité des Produits et Services au bon de commande ou au devis. Toute réserve doit être indiquée sur le procès-verbal de réception et confirmée par tout moyen écrit au Prestataire dans un délai de 20 jours à compter de la réception des travaux.

La signature du Procès-verbal de réception déterminera la date d'exécution parfaite de la commande. Toute réserve fera l'objet d'une vérification sur place par le Prestataire. En cas de défaut avéré d'un produit, dûment constaté par le Prestataire, ce produit défectueux sera remplacé sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

Le Client bénéficie par ailleurs des garanties légales (conformité, décennale, biennale, et vices cachés) à compter de l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties.

Le client pourra bénéficier de la garantie légale de conformité rappelée ci-après (Article L.217-4 et suivants du Code de la Consommation) ainsi que de la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue (article 1641 et suivants du Code Civil) auprès du Prestataire dont les coordonnées sont les suivantes : REV'ISO 28 rue du Béal – 38400 SAINT MARTIN D'HERES 09.82.51.79.04.

Garanties légales :

Garantie de conformité :

Article L217-4 du Code de la consommation

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L.217-7 du Code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L.217-9 du Code de la consommation

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Garantie des vices cachés :

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Garantie décennale :

Article 1792 du Code civil

Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.

Article 1792-2 du Code civil

La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

Article 1792-3 du Code civil

Les autres éléments d'équipement de l'ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de sa réception.

Ces garanties légales s'appliquent indépendamment des garanties contractuelles éventuellement accordées par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client.

La responsabilité globale du Prestataire est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client résultant de fautes dûment prouvées qui seraient imputables au Prestataire. En aucune circonstance, le Prestataire ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel.

Le Prestataire remplacera ou fera réparer les matériels ou pièces sous garantie légale jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

La garantie ne s'applique pas aux consommables et ne s'appliquera pas en cas d'utilisation anormale ou non conforme aux usages du matériel.

Le remplacement des matériels ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Les défauts ou détériorations des matériels livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation et/ou d'utilisation chez le Client ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le Prestataire.

Est exclu de cette garantie tout dysfonctionnement qui trouverait son origine dans la fourniture d'une prestation ou d'une intervention effectuée par une tierce partie.

8.4 Prestations

Le Prestataire garantit que sa prestation est fournie avec toute la diligence et la compétence raisonnablement requise, et exclut toute autre garantie non stipulée explicitement. Il est soumis à une obligation de moyens.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie du Prestataire est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

Est exclu de cette garantie tout dysfonctionnement qui trouverait son origine dans la fourniture d'une prestation ou d'une intervention effectuée par une tierce partie.

Dans le cas où la responsabilité du Prestataire se trouverait engagée par suite d'un défaut de respect de ses obligations, que ce soit sur une base contractuelle, extracontractuelle, ou pour toute autre raison, sa responsabilité est limitée aux dommages directs subis par le Client. Les frais d'expertise éventuels seront supportés par moitié entre le Client et le Prestataire.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La résiliation du contrat ne peut intervenir sur initiative du Prestataire que pour des motifs justes et raisonnables tels que, par exemple :

- la perte de la confiance manifestée par le Client,
- l'impossibilité pour le Prestataire de respecter les règles de son art, de sa déontologie ou toute disposition légale ou réglementaire,
- le choix imposé par le Client d'une entreprise ne présentant pas les garanties indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage,
- en cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations essentielles, notamment en cas de non-paiement du prix.

Dans ces hypothèses, le Prestataire sera autorisé trente (30) jours après une mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec AR restée sans effet, à résilier de plein droit le contrat par simple envoi d'une Lettre Recommandée avec AR, nonobstant le droit de demander réparation du préjudice subi. Le contrat prendra alors fin à la date d'envoi de cette dernière Lettre Recommandée.

Le Client devra s'acquitter de l'ensemble des sommes restant dues jusqu'à la fin de la période contractuelle. Tout acompte éventuel restera acquis au Prestataire à titre de première indemnité, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Est considéré comme événement de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la Société REV'ISO. Ainsi à titre d'exemple sont considérés comme événement de force majeure ou cas fortuit, les grèves partielles ou totales, internes ou externes à l'entreprise, le lock-out, les intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restriction gouvernementale ou légale, modification légale ou réglementaire des formes de commercialisation.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Sous-traitance

Les travaux de pose des produits pourront être exécutés par une entreprise partenaire du Prestataire. L'acceptation des présentes conditions générales vaut acceptation et agrément par le Client de l'éventuel sous-traitant au sens de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975.

11.2 Cession de contrat

Le contrat de vente ou de prestations ne pourra en aucun cas être cédé, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à un tiers par le Client, sauf accord préalable et écrit du Prestataire. Le Prestataire se réserve la possibilité de céder le bénéfice du contrat à toute personne morale qui reprendra l'intégralité des obligations contractées au profit du Client.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations sont régies par la loi française.

Tous les litiges auxquels les opérations de fourniture de produits ou de services conclues en application des présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (art. L 612-1 du Code de la Consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 13 – RENONCIATION

Le fait pour la Société REV'ISO de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 14 – DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L.221-18 du Code de la consommation, rappelé ci-dessous, en cas de contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.

Article L.221-18 du Code de la Consommation :

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce. Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Article L.221-21 du Code de la consommation :

Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévu au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable.

Conformément aux articles L.221-23 et L.221-24 du Code de la consommation, en cas de rétractation, les produits le cas échéant fournis au titre de la commande seront récupérés par le Prestataire chez le Client, qui sera remboursé de la totalité des sommes versées au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la date à laquelle le Client a informé le Prestataire de sa décision de se rétracter. Ce remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour le paiement de sa commande, sauf accord exprès du Client pour l'utilisation d'un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le Client. Il est précisé qu'en application de l'article L.221-25 du Code de consommation, le Client qui a exercé son droit de rétractation des travaux commandés dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, doit verser un montant correspondant aux travaux fournis jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant étant proportionné au prix total des travaux convenus dans la commande. Toutefois, comme prévu à l'article L.221-28 du Code de la consommation, dans le cas où le Client a demandé expressément l'exécution des travaux avant l'expiration du délai de rétractation, que les travaux sont intégralement exécutés avant le terme de ce délai, et que le Client a renoncé de manière expresse à ce droit, le Client ne pourra se prévaloir d'aucun droit de rétractation. Toutes clauses du contrat, par lesquelles le Client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat dans le délai légal, sont nulles et non avenues.

ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'enregistrement et de l'exécution de sa commande, le Client est amené à fournir des informations à caractère personnel le concernant. Toutes les informations fournies lors des visites ou autres sont strictement confidentielles. L'objet de cette collecte est de permettre au Prestataire d'assurer le bon traitement des commandes des Clients. Les renseignements ainsi fournis par le Client conditionnent notamment la bonne exécution du contrat et notamment le bon acheminement des produits commandés. Ces données sont susceptibles d'être transmises à des éventuels sous-traitants ou fournisseurs du Prestataire, ainsi qu'à l'administration ou à une juridiction dans le cadre du respect de ses obligations légales et administratives par le Prestataire ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux. Le Client dispose de la faculté de s'y opposer à sa convenance. Le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées par le Client ou auxquelles il pourra avoir accès, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Le Client dont des données pourront ainsi être collectées dispose conformément à la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation, d'opposition, et de portabilité des données le concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage. Ces droits peuvent être exercés en adressant un e-mail à l'adresse suivante :

reviso.smain@gmail.com ou par courrier à REV'ISO 28 rue du Béal – 38400 SAINT MARTIN D'HERES.

Le Client peut également refuser de recevoir ces e-mails d'information en adressant une demande en ce sens au Prestataire. Les personnes concernées disposent en outre du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par le Prestataire auprès de la CNIL. Le Prestataire s'engage à conserver les données personnelles qu'il pourra collecter pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximum de 3 années à compter de la fin de la dernière conclusion d'un contrat de fourniture.

ARTICLE 16 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT ET

DP : Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services, compte tenu du support de communication utilisé et du Service concerné ; -
- le prix des Services et des frais annexes (commande, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en oeuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.
- les moyens de paiement acceptés.
- Les démarches et autorisations administratives (DP, urbanisme, mairie) sont à la charge exclusive du client. Toute assistance éventuelle apportée par la société ne saurait engager sa responsabilité en cas de refus, retard ou litige

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'accepter une commande, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

ARTICLE 17 MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Selon l'article L.612-1 du Code de la consommation, il est rappelé que « tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ». A ce titre l'entreprise ADDH propose à ses Clients Consommateurs, dans le cadre de litiges qui n'auraient pas trouvé résolution de manière amiable, la médiation d'un médiateur de la consommation, dont les coordonnées sont les suivantes :

Association MEDIMMOCONSO, Allée du Parc de Mesemena – Bât A – CS 25222 – 44505 LA BAULE CEDEX3 Mail : contact@medimmoconso.fr Site internet : <http://medimmoconso.fr>

Il est rappelé que la médiation n'est pas obligatoire mais uniquement proposée afin de résoudre les litiges en évitant un recours à la justice. Pour régler vos litiges, dans un premier temps vous devez nous adresser une réclamation écrite à REV ISO 28 rue du béal 38400 St Martin D'hères 04 80 42 33 47 ou par mail : reviso.smain@gmail.com

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des CGV, avoir reçu un exemplaire et les avoir acceptés

ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE RETRACTATION
--

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée sur exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

A l'attention de la Société REV'ISO sis à 28 Rue du Béal – 38400 Saint-Martin-d'Hères.

- Commande du
- Numéro de la commande :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :